tre au Peuple d'en défricher tant qu'il voudroit, & auſſi d'y bâtir, à la charge néanmoins que ceux qui défricheroient de leurs landes, leur payeroient cinq ſols de redevance annuelle par chaque arpent. Suivant ce principe, il en réſulteroit de grands avantages, que je vais démontrer en peu de mots.

1°. Tout homme eſt curieux de ſe procurer un patrimoine; par cette raiſon, chacun s'empreſſera de défricher, même de bâtir. Ces vues arrêteront indubitablement dans chaque canton les jeunes gens, qui, dès leur enfance, abandonnent leur pays, pour ſe ſouſtraire à la pauvreté qui leur eſt aſſurée en y reſtant. Ils ſe jettent dans la Capitale ou dans les grandes Villes du Royaume; (ils paſſent même quelquefois dans les Pays Etrangers) pour trouver place dans la livrée: (la plus grande partie de ces jeunes gens feroient de bons Laboureurs, & ils ne font quelquefois que de fort mauvais domeſtiques, le ſervice n'étant point leur inclination.) C'eſt réellement une perte que l'Etat fait dans ces jeunes gens qui s'expatrient en grand nombre. On ne ſçauroit trop ſe preſſer de mettre tout en exécution pour éviter un tel dommage.

2°. Les enfans de ces Défricheurs défricheroient auſſi ſe marieroient, par ce moyen, peupleroient le Royaume, l'Etat y gagneroit, & les Seigneurs auroient un plus grand nombre de Vaſſaux qui leur payeroient des redevances; ils auroient des lods & ventes, ce qui augmenteroit leurs revenus; les Curés mêmes retireroient davantage de dixmes: ces communes reſtant au contraire en l'état actuel, le Roi n'en retire rien, ni les Seigneurs.

3°. Les Communes une fois défrichées, la France en ſera plus belle, étant décorée de toutes parts de vaſtes plaines qui annonceroient un Etat riche & floriſſant; les Etrangers y viendroient en foule.

Pour faire produire de bon bled à ces ſortes de terres, (qui de leur nature ne ſont ſouvent pas des meilleures) il faudroit que le ſel fût marchand; par ce moyen, on y en répandroit, ce qui les feroit produire à merveille. C'eſt, ſelon moi, un des meilleurs engrais & le moins coûteux: car quelles dépenſes que d'y mettre des terreaux, du fumier, des vaſes, des boues, des rues: d'ailleurs, il faut en être à portée. Si par hazard on en trouve, il faut les faire tirer, les laiſſer mûrir & les voiturer. Souvent il arrive que le temps ne le permet pas, comme il eſt arrivé en 1768, à cauſe des pluies qui ont défoncé la terre à un point qu'il eſt impoſſible de mener aucune voiture. En de pareilles circonſtances l'on eſt obligé, malgré la bonne volonté qu'on a de fumer le terrein, de ſemer ſans pouvoir y mettre aucun engrais. Quelle perte pour un Royaume comme la France! Si l'on avoit du ſel à diſcretion, un ſeul cheval en porteroit en un voyage de quoi améliorer plus d'un arpent. Que de peines, que de dépenſes épargnées! Faſſe le Ciel que je ſois écouté; ce ſeroit une ſatisfaction de plus qu'auroit le zelé Patriote. LE SOLITAIRE.

ANNONCES DE LIVRES.

Experiments and Obſervations on water by Thomas Percival, printed for Johnſon and Payne in Pater Noſter Row, 1 vol. in-12, price 2 ſchellings, Expériences & Obſervations ſur l'eau, par Thomas Percival, 1 vol. in-12, prix 2 ſchellings, chez Johnſon & Paine, Libraires à Londres rue du Pater Noſter.

An Eſſai on the Medicinal Virtues of acids, by Samuel Farr, printed for T. Cadell, Succeſſor to M. Millar, in the Strand, 2 ſchellings ſewed. Eſſai ſur les Vertus Medicinales des Acides, par Samuel Far, 1 vol. in-12, prix 2 ſchilings en feuille, chez T. Cadell, ſucceſſeur de M. Millar, dans le Strand, à Londres.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du ſeigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 24 juſqu'au Mercredi 28 Déc. 1768.

Il eſt arrivé à la Halle 67 muids 6 ſeptiers de froment, 2 ſeptiers de méteil, 5 muids de ſeigle &, 181 muids de farines; il reſtoit de l'autre marché 131 muids de froment, 16 muids 8 ſeptiers de ſeigle, & 479 muids de farines, ce qui a fait 168 muids 6 ſeptiers de froment, 2 ſeptiers de méteil, 21 muids 8 ſeptiers de ſeigle, & 660 muids 8 ſeptiers de farines.

A la même époque il n'eſt poins arrivé de grains ſur le Port de la Greve ; mais il y reſtoit du marché précédent 64 muids 5 ſeptiers.

Le Mercredi 28 Décembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 945 muids, 5 ſept. tant froment que méteil, ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 219 muids 8 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 725 muids 9 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 26 à 32 ℔ ; le méteil, 22 ℔ ; le ſeigle, de 18 à 20 ℔ ; il n'y a point eu de Grains vendus à la Grêve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 7 ß 6 ₰ à 2 ℔ 17 ß 6 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage de 1 ℔ 13 ₰ 6 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰ ; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Novembre 1768, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.			DIJON.			POITIERS.			SOISSONS.		
Lieux des Marchés	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
	l.	ſ. d.		l.	ſ. d.		l.	ſ. d.		l	ſ. d
Auray.	26	3 7	Arnay-le-Duc.	20	16	Chatelleraut.	18	8	Château-T.	29	15
Breſt.	28		Avallon.	23	2				Chauny.	30	16
			Autun.	22	16				Clermont.	32	19 9
Hennebon.	27	3 9	Auxerre.	27		Chatillon.	21	16 7			
Lannion.	24	18 7	Auxonne.	24					Coucy.	27*	3 9
			Bar-ſur-Seine.	23	16 4				Creſpy.	34*	
Morlaix.	19*	16 2	Beaune.	22	17 9	Confolens.	15*	12	Fer-en-Tard.	28	16
Nantes.	27	2 2									
			Belley.	31*	10	Fontenay.	21		Guiſe	30	
Pontivy.	30	19 4	Bourbon-Lan.	21	12				Ham.	29	4
Quimper.	27	12	Bourg.	23							
			Châlon.	25	18	Les Sables.	24*	4	Hirſon.	30	13 6
Redon.	25	6 2	Charolles.	23	12 6				Lafere.	27	6
RENNES.	29	4	Châtil.ſur-Sei.	29	4 4	Nyort.	18				
									Laon.	29	5
St. Brieux.	21	18	DIJON.	23	14				Marle.	26	6 4
St. Malo.	31*	14 3	Gex.	29	4 4	POITIERS.	22	17			
			Mâcon.	26	8				Noyon.	31	4
Treguier.	24	15	Nuits.	19*	16				Ribemont.	30	
Vannes	24	9 3	Saulieu.	21	16 5	St. Maixent	19	18			
			Semur-en-Aux.	22	16				SOISSONS.	31	10
Vitré.	24	16	Seurre.	21	17 1	Thouars.	19	4	Vervins.	29	5

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	11	11	From. le ſep.	24	4	10	From. le ſep.	20	2	2	From. le ſep.	29	17	7
Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	7		2	Avoine le ſ.	6	18	11	Avoine le ſ.	6	18	1	Avoine le ſ.	5	17	5
Foin le q.	2	7	8	Foin le q.	2	8	4	Foin le q.	2	19	5	Foin le q.	1	18	3
Paille le q.	1	3	10	Paille le q.	1	2	9	Paille le q.		19		Paille le q.		19	11

COMMERCE.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui proroge juſqu'au 15 Juillet 1769, le délai fixé par celui du 30 Juin dernier, pour le paiement de la premiere moitié de la finance des profeſſions d'Arts & Métiers, non en Jurande; & juſqu'au 15 Janvier 1770, le délai fixé pour le paiement de la derniere moitié.

Du 10 Décembre 1768.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE Roi s'étant fait repréſenter les Arrêts de ſon Conſeil des 13 Septembre & 30 Octobre 1767, par leſquels Sa Majeſté auroit déterminé le montant des finances à payer par ceux qui exercent les profeſſions de Commerce, Arts & Métiers, non en Jurande, & qui ſont compris dans les états annexés auxdits Arrêts; enſemble ceux des 31 Décembre 1767 & 30 Juin dernier, par leſquels Sa Majeſté auroit réglé les époques & prorogé les délais pour le paiement deſd. finances. Sa Majeſté auroit jugé qu'il étoit digne de ſon affection pour ceux qui exercent leſdites profeſſions, de proroger de nouveau les délais accordés par l'Arrêt du 30 Juin dernier. A quoi voulant pourvoir: Oui le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le délai fixé par ledit Arrêt du 30 Juin dernier, pour le paiement de la premiere moitié de ladite finance, au 15 Janvier 1769, ſera prorogé juſqu'au 15 Juillet de ladite année; & que celui fixé audit jour pour le paiement de la ſeconde moitié de ladite finance, ſera pareillement prorogé juſqu'au 15 Janvier 1770: Et ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y etant, tenu à Verſailles le dix Décembre mil ſept cent ſoixante-huit.

Signé, PHELYPEAUX.

COMPAGNIE DES INDES.

Suite du prix courant des March. qui ont été vendues à l'Orient le 1 Déc. 1768.

SÇAVOIR:

1 G G H à 18 l. 16 ſ.
Dito de 14 aunes ſur 7 huit.
1 G G H à 19 l.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 à 14 aun. & demie, ſur 7 huit.
R 1 G de 18 l. 5 ſ. à 18 l. 8 ſ.
Dito du l'Averdy, de 14 aunes ſur près de 7 huit.
A 1 G à 19 l.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 aun. ſur 7 huit.
A 1 G de 18 l. 9 ſ. à 18 l. 17 ſ.
Dito du l'Averdy, de 13 & dem. à 14 aun. ſur idem.
de 18 l. 15 ſ. à 19 l.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis deSancé, de 14 à 14 aun. & demie ſur 7 huit.
1 G de 18 l. 18 ſ. à 19 l. 9 ſ.
Dito du Dauphin, de 14 aun. ſur près de 7 huit.
de 18 l. 14 ſ. à 18 l. 17 ſ.
Dito du l'Averdy, de 14 aunes ſur 7 huit.
de 18 l. 18 ſ. à 19 l.
Dito Loquipour, de 14 aunes & demie ſur 7 huit.
1 G L à 19 l.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 aunes ſur 5 ſix.
2 G L à 19 l. 6 ſ.

LETTRE

De M. Lamoninary, Avocat & Juge Conſul à Valenciennes.

Il vient, Meſſieurs, d'arriver un cas inoui, dont la ſingularité mérite d'être miſe au jour. Depuis long-temps il y avoit une affaire de Commerce & de comptabilité fort compliquée, & qui préſentoit une infinité de queſtions à decider; elle avoit rebuté pluſieurs Avocats, & il a fallu que je me piquaſſe de zele & de courage, pour en entreprendre le

pénible travail en cette qualité : plusieurs Consuls établis Rapporteurs ont préféré de se déporter, plutôt que d'en remplir les fonctions ; enfin la cause, pour le bien de la Partie opprimée, fut heureusement mise au rapport de M. Nicodême, Juge fort éclairé, qui n'y consentit qu'après les plus instantes prieres du Siege.

Le 19 de Décembre 1768, six Juges Consuls s'assemblerent ; l'affaire fut jugée de toutes voix. Le sieur L.... l'un des Juges, & intime ami de la Partie condamnée, se sentit si clairement appaisé, qu'il s'offrit de lui même de mettre la Sentence par écrit, sous la dictée du Rapporteur, & la signa ensuite avec les cinq autres Juges, au défaut du Greffier que j'avois précédemment recusé, à cause de l'amitié qu'il y avoit entre lui Greffier & ma Partie adverse.

Le 21 dudit mois, le sieur L.... a fait signifier au Siege une protestation de nullité, d'illégalité & d'irrégularité de ce même Jugement écrit & signé de sa main. Cette Sentence, que le Public attendoit depuis longtemps, & à laquelle il donne les plus grands applaudissemens, est très-sagement & régulierement rendue ; on peut même dire que tout son contenu est frappé : *un Juge ne peut, dans aucun cas, protester de nullité de son Jugement, & sur tout d'une cause sujette à appel* : nous sçaurions volontiers si le Siege doit faire la moindre attention à la protestation inouie dudit sieur L.... s'il a autre chose à faire que de la mépriser.

Suite du Prix des Pompes de M. Darles de Liniere. Prix des additions qui pourront être demandées.

Chaque livre de cuivre rouge en planche, travaillée en tuyau pour allonger les Pompes au-delà de 15 pieds, se paye cinquante sols la livre, cy 2 liv. 10 sols.

Lorsque ce cuivre sera étamé intérieurement & extérieurement, chaque livre se payera cinquante-cinq sols, cy 2 liv. 15 sols.

Comme au-delà de 15 pieds il faut des boîtes à vis de racordement en cuivre jaune fondu, de dix ou de douze en douze pieds, tant pour la facilité du transport, que pour la commodité de monter & démonter les Pompes ; ces boîtes en addition se paient en raison du diamètre des Pompes pour lesquelles elles sont appropriées :

SÇAVOIR,

Celles pour les Pompes de dix pouces de diamètre, se payent 150 liv.

Pour les Pompes de 8 pouces & demi, 100 liv.

Pour les pompes de 6 pouces, 72 liv.

Pour les Pompes de 4 pouces $\frac{1}{4}$ à piston intérieur, 48 liv.

Pour celles de 4 pouces $\frac{1}{4}$ à piston extérieur, 36 liv.

Pour les Pompes de 3 pouces, 24 liv.

Pour les Pompes de 2 pouces 1 ligne $\frac{1}{2}$, 20 liv.

Lorsque les Pompes sont destinées à élever des eaux pour la boisson des hommes & celle des animaux, on les étame dans toute leur longueur intérieurement & extérieurement : cet étamage se paye par addition à raison des diamètres, sçavoir :

L'étamage des Pompes du diamètre de 10 pouces, ayant 15 pieds de hauteur, se paye 64 liv.

Des Pompes de 8 pouces & demi, & de même hauteur, 52 liv.

Des Pompes de 6 pouces, 38 liv.

Des Pompes de 4 pouces $\frac{1}{4}$, 25 liv.

Des Pompes de 3 pouces, 20 liv.

Des Pompes de 2 pouces 1 ligne & demie, 16 liv.

L'étamage des tuyaux par addition, pour de plus grandes élévations, se paye 5 sols pour chaque livre de cuivre rouge en planche, cy 5 sols.

On fournit avec chaque Pompe les pélicants ou clefs en fer, qui servent à en monter & démonter toutes les pieces.

La suite à l'Ordinaire prochain.

AVIS.

Véritable Eau de Cologne des Srs Rossi freres.

Le Public ayant témoigné beaucoup de satisfaction sur les propriétés essentielles de cette Eau, & marqué de l'empressement à s'en procurer de la véritable, les sieurs Rossi freres, dans l'intention de satisfaire au desir du Public, & craignant sur-tout que d'autres personnes ne se servent de leur nom pour en débiter d'une espece capable de nuire à la véritable, puisqu'ils sont seuls possesseurs du secret, ils avertissent le Public que, pour

éviter toute tromperie, ils viennent d'établir un Bureau à Paris chez le ſieur Cherin, Limonadier rue S. Denis, à côté du Sépulchre, chez lequel ſeul eſt la véritable *Eau de Cologne* de leur compoſition.

Il n'y aura qu'une ſorte de bouteille au prix de trente-ſix ſols, & l'on pourra s'en procurer la quantité que l'on jugera à propos.

AUTRE.

Les Fabricants & les Marchands de l'intérieur du Royaume, qui ſe trouveront chargés de marchandiſes, dont le débit pourra plutôt s'obtenir dans l'Afrique & dans les Colonies Françoiſes qu'en Europe, ſont avertis que la *Maiſon de Commerce maritime, établie à Paris* rue Coq-Héron, ſe charge d'y faire faire la vente ou l'échange de ces marchandiſes.

La Maiſon ſe charge auſſi des paquets qu'on deſireroit faire paſſer dant ces deux parties du monde, & de procurer en tout temps des paſſages à ceux qui voudront s'y rendre, ſoit ſur ſes navires ou ſur ceux d'Amis.

AUTRE.

Le ſieur *Wacker* demeurant à Paris, rue & Iſle S. Louis, maiſon du ſieur Lamothe, avertit qu'on trouve chez lui nombre d'Ouvrages en Albâtre agatiſé, des Vaſes, Urnes, Caſſollettes, Colonnes, Tables, Chambranles de Cheminées, Encoignures, &c. Le ſieur *Wacker* offre au Public, & a expoſé, pour éprouver ſon goût, une centaine de Vaſes de différentes formes & grandeurs, au premier Janvier 1769, leſquels ſurpaſſent autant par la richeſſe de la matiere & les variations ſingulieres qui s'y trouvent, que par la beauté du poli, tout ce qu'on a vu juſqu'à ce jour de plus curieux en Marbre & en Stuc. Cette pierre précieuſe & tranſparente peut être employée aux Ouvrages les plus curieux & les plus recherchés, comme aux plus conſidérables, & ſingulierement aux décorations des Egliſes & des Sallons.

AUTRE.

M. *Palomba*, Profeſſeur de Langues Italienne & Eſpagnole, & dont nous avons annoncé les Ouvrages dans la Gazette derniere, a ouvert chez lui le 2 de ce mois à ſept heures du ſoir un Cours des Langues Italienne & Eſpagnole. Ceux qui voudront y aſſiſter ſont priés de ſe faire inſcrire chez lui. Il va auſſi donner des leçons en Ville.

COURS DES CHANGES

A

PARIS.
Du 31 Déc.

Amſterdam,	55 ¼
Lond.	32
Hambourg,	182 ¾
Madrid,	14 19 6
Cadix,	14 19
Livourne,	95 ¼
Lyon,	1 p.

CADIX.
le 6 Déc.

Paris,	77 ½
Amſt.	96
Lond.	40 ¼
Madrid.	au pair

MADRID.
le 19 Déc.

Londres,	40 5 8e.
Amſterd.	96 ½
Paris,	15 7
Cadix.	

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 31 Décembre 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712			*marc.*
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	97			*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5		
Or à 20 karats à . . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à .		54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres, . .	48 ℔	12 ß	6 d. à 15	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 22 Juin 1768,

Qui défend, tant dans les Duchés de Lorraine, & de Bar, que dans les Trois-Evêchés & en Alſace, d'entrepoſer dans les deux lieux frontieres de Champagne ou de Franche Comté, aucunes Toiles peintes ou de fil teint, Toiles de coton blanches, Mouſſelines, aucune eſpece d'Etoffes & de Bonneterie, à peine de confiſcation & de cinq cens livres d'amende: En conſéquence, régle les formalités & précautions néceſſaires pour prévenir & arrêter leſdits entrepôts; & attribue à MM. les Intendans deſdites trois Provinces, en premiere inſtance, & par appel au Conſeil, la compétence des contraventions y relatives.

Autre du 15 Juillet 1768, qui régle proviſionnellement la conſtitution municipale des Villes de la Province d'Artois.

Autre contradictoire, du 4 Octobre 1768, qui maintient le Fermier dans le droit de nommer des Commis-Contrôleurs aux Maſſes dans tous les Greniers où il jugera leur établiſſement néceſſaire: Ordonne que le ſieur de Beaupoil, Commis Contrôleur aux Maſſes du Grenier de Bourges, continuera d'exercer ſes fonctions; & fait défenſes aux Officiers dudit Grenier, & à tous autres, de l'y troubler, à peine de tous dépens, dommages-intérêts, & même d'interdiction.

Autre du 25 Octobre 1768, qui ordonne que Louis Boquet, Pierre de la Croix, & tous autres Huiſſiers & Sergens, ſeront tenus d'avoir des Regiſtres en papier timbré, & paraphés dans la forme preſcrite par le Réglement du 21 Mars 1676, pour y porter tous les Exploits qu'ils délivreront; deſquels Regiſtres ils donneront communication aux Prépoſés du Fermier, à peine de cent livres d'amendes contre les contrevenans.

Autre du 11 Novembre 1768, qui ſupprime le Bureau de Légiſlation des Colonies.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville. 6

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^r. J. 1769.
Maigret,	21^e.	M.	9
Hurel,	28^e.	t. l.	10
Bardin,	36^e.	L.	7

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1768.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes.	1230	1225	1225
Emp. de la Com.	424	424	
Prom. à 5 p ⅋.			
Prom. à 4 p ⅋.	42	42	42
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	850	845	840
Amortiſſement.			
2 f. p. l. du Dix.	11	11 ½	
3^e. Loterie.	au p. 1769	au p. 1769	½ p. 1769 2 p. 1770
Annuités.	303	303	300
Coup. d'An.	59	59	
Emp. de 50 mil.	39		59
Emp. de 30 mil.	40 ½	40 ½	39
Col. 1759.			
Canada.	45	45	45
4^e. L. Epoques.	15 ½ 12^e. 20	15 ½ 12^e. 20	16 ½ . 15 ½
Nouette	39	39	39 ½
Ac. de la caiſſe	1080		
CONTRATS.			
tirage de la C.	3^e 378. 4^e. 360	5^e. 348 4^e 360.	
	(5^e. 348		
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 1.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du 17 au 23 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 2 Etrangers, ſçavoir, des François, les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire* du Havre, venant de la Rochelle chargé de 110 tonneaux de froment; le *Triomphe de l'Harmonie* Capitaine *Lemoine* du Havre, venant de Marans chargé de froment & farines; la *Bien Aimée Françoiſe*, Capitaine *Leſebvre* de Cherbourg; le *Saint Pierre*, Capitaine *Picquet* de Dieppe, venant tous deux de Bordeaux avec vin, eau-de-vie, farines en ſacs & en barils pour le Havre & pour Honfleur; la *Sainte Roze*, Capitaine *Lanne* de Rouen, venant de ce même Port chargé de diverſes marchandiſes, pour l'Orient; la *Théréſe*, Capitaine *Avoine*, venant de Cherbourg chargé de beurre & de lard; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Adam* de Rouen, venant de Liſbonne chargé d'oranges pour le Havre & d'autres marchandiſes pour Rouen; le *Grand Saint Pierre*, Capitaine *Villegry Helvand* de Saint Malo ainſi que les trois ſuivants, venant de Cette chargé de vin; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain*; le *Preſſigny*, Capitaine *Guibert*; la *Valeur*, Capitaine *Jugan*, venant tous trois de Marſeille avec vin, ſavon, eau-de-vie, coton de Smyrne, huile, fruits, epicerie & droguerie; le *Prophête Ezechiel*, Capitaine *Flouëſt*, rentré de relâche à cauſe des vents contraires qui l'empêchoient de continuer ſa route vers Cadix, lieu pour lequel il étoit parti du Havre le 16; le *Deſiré*, Capitaine *Gimer*, parti auſſi le 16 pour le Cap rentré de relâche par rapport à une voye d'eau conſidérable; des Etrangers, la *Paix*, Capitaine *de Harder* Hollandois ainſi que le ſuivant; le *Dirck Villem*, Capitaine *Williams Makland*, venant tous deux d'Alicante chargés de ſoude.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Saint Michel*, Capitaine *Lemaitre* de Grandville, allant à Honfleur avec ſon chargement de morue ſeche pris à Saint Malo; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Leſer*, allant à Rouen avec vin, & farines chargés à Bordeaux; des Etrangers; la *Réſolmtion*, Capitaine *Paſſelius*; le *Guſtave Premier*, Capitaine *Forsberg*, tous deux Suedois, le premier allant à Amſterdam prendre un chargement de tabac pour Abo, le ſecond allant à Cette charger du vin; la *Sophe Cornelie*, Capitaine *Houwecham* Hollandois ainſi que les ſuivants allant à Caen avec le reſtant de ſon chargement de Roterdam; le *Crabe de Mer*, Capitaine *Wolker*, allant à Amſterdam; le *Jeune Stoffels*, Capitaine *Stoffel*; le *Bankip*, Capitaine *Lop*, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt ainſi que le précedent.

De l'Orient, *le 23 Décembre* 1768.

Le Navire de la Compagnie des Indes la *Paix* qui vient de Pondicheri & qui étoit attenou depuis long-temps, eſt enfin mouillé ſous l'Iſle de Groix à 4 lieues de l'Orient. Sa cargaiſon conſiſte en poivre, toile de coton blanche & mouſſeline.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du 17 au 23 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 1 Etranger, ſçavoir, le *Chevalier de Levy* de 300 tonneaux, Capitaine *Berubé Dudemenne* de la Rochelle, venant du Port au Prince & de S. Marc à la conſignation de M. *Dupoirier* chargé de 169 bariques de ſucre brut, 4 futailles 1 quart 1 baril d'indigo, 59 balles & ballots de coton, 1 baril 1 ſac de café, 2 barils de ſucre terré & 5 barils de confitures; le *Chaſſeur*, Capitaine *Jean Allart*; l'*Aimable Suzanne*, Capitaine *François Couprie*; la *Reine Marie*, Capitaine *Antoine Challon*, venant tous trois de Libourne avec 110 tonneaux de vin; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Joſeph Kergalant*, venant de Liſbonne avec oranges, citrons & limons; le *Badin*, Capitaine *Julien Poiſſon*; le *Pierre Marie*, Capitaine *Pierre Cloatre*; le *Jean François Marie*, Capitaine *Guillaume Marzin*, venant tous trois de Bayonne avec laine, café, goudron, reſine, brai gras, vin, planches, balais de palme, capres, anchois, olives & bouchons de liege; la *Notre Dame*, Capitaine *Antoine Ricard*; la *Thétis*, Capitaine *Iſaac du Chezeau*, venant tous deux

de Marans avec 91 tonneaux de froment, la *Flore*, Capitaine *Louis Jouet*, venant de la Rochelle avec bouteilles de verre & zinzin ; le *Cheval Marin*, Capitaine *Simon Bureau* ; la *Jeune Pélagie*, Capitaine *Etienne Boyer*, venant tous deux de Marennes chargés de sel ; la *Marie Joseph*, Capitaine *François Camelin*, venant d'Oleron ; le *Petit Frere*, Capitaine *Pierre Lanneau* ; la *Marie Elisabeth*, Capitaine *Pierre Lenet*, venant tous deux de Bordeaux avec 56 tonneaux de vin ; la *Marie Françoise*, Capitaine *Barthelemy le Pape*, venant de l'Orient avec thé, café, poivre & porcelaine ; le *Weemeldinge*, Capitaine *Simon Michiels*, venant de Tergoes en Zelande sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 4 Navires François & 4 Etrangers ; sçavoir, des François, le *Vicomte de Choiseul*, Capitaine *le Pont du Fortin* ; la *Gracieuse Leger*, Capitaine *Griffé* ; la *Julie*, Capitaine *Giraud*, allant tous trois au Port au Prince ; le *Comte de Clare*, Capitaine *Robillard*, allant à Saint Domingue ; des Etrangers, le *Jacob & Anna*, Capitaine *Pierre Juel*, allant à Stavanger avec eau de-vie, chataignes & noix ; l'*Amitié*, Capitaine *Sioerds Dows* ; l'*Anne Louise*, Capitaine *Sieke Wibes*, allant tous deux à Bruges avec vin d'Amont & Nantois, syrop & sucre brut ; le *Roi de Prusse*, Capitaine *Benjamin Rook*, allant à Corck avec vin & pruneaux.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 28 Novembre au 17 Décembre 1768, il a été exporté de cette Ville par 6 Navires Hollandois, 1 de Breme, 1 de Dort, 3 Espagnols & 17 François, les marchandises suivantes ; sçavoir ; pour *Bruges*, 828 tonneaux de vin, 24 futailles d'eau de-vie ; pour *Amsterdam*, 112 balles de laine, 56 bariques de galipot, 20 tonneaux de vin, 20 tonneaux d'eau-de-vie, 112 bariques de pâte, 180 avirons, 22 milliers de brai, 73 bariques d'huile, 8 balles de pelleterie ; pour *Middelbourg*, 100 tonneaux de vin & 20 bariques d'eau de-vie ; pour *Bilbao*, 32 caisses de savon, 10 futailles d'eau-de-vie, 25 balles de papier, 12 balles de plumes ; pour *Avillés*, 1 caisse de chapeaux, 6 bariques 3 demi-bariques d'eau-de-vie ; pour *Saint Sébastien*, 800 conques de bled d'inde, 3 bariques de cloux de fer ; pour *Saint Ander*, 800 conques de froment, 60 pains & bariques de brai, 3 ballots 200 quintaux de cordage ; pour le *Ferol*, 2900 conques de bled d'inde, 2400 conques de froment, 200 barils de farines ; pour *Lisbonne*, 4000 conques de froment, 8 balles de papier, 400 conques de feves ; pour *Rouen*, 536 sacs de farines, 99 milliers de brai sec & résine, 36 balles de reglisse, 10 pipes d'eau-de-vie, 2 tonneaux de vin ; pour *Nantes*, 7600 morues vertes, 6 bariques d'huile de morue, 45 barils de brai gras & goudron, 533 milliers de résine, 1025 planches de pin & 10 bariques de vin ; pour *Martigues*, 1600 conques de bled d'Inde ; pour les *Sables d'Olonne*, 60 milliers de résine, 200 barils de goudron, & 100 planches de pin.

IMPORTATION.

Il est entré dans ce même Port dans le même espace de temps 1 Navire de Flinsbourg, 1 Hollandois, 3 Espagnols & 11 François, celui de Flinsbourg venoit de la Figueras sur lest en sable ; le Hollandois venoit de Roterdam avec 1250 fromages & lest en sable ; des 3 Espagnols, 2 venoient de Saint Sebastien, l'un sur lest, l'autre avec 39 sacs 30 bariques 80 barils de différentes marchandises, & 1 du Havre avec 208 balles de lin ; des 11 François, 1 venoit de Porto en Portugal sur lest, 1 de Lisbonne avec 50 bariques d'huile de poisson, 15 caisses de sucre, 727 cuirs verds, 55 cuirs secs, 50 caisses d'oranges, 100 manequins de figues ; 2 de Bordeaux avec 17 bariques de sucre, 4 quarts de cacao, 197 balles 167 ballots, 90 paquets de chanvre, 2 bariques de vin, 2 pieces d'huile d'olive, 6 balles de papier, 1 sac de café, 1 de Pont l'Abbé avec 702 cuirs verds en poil, 1 du Havre avec 340 balles de lin, 1 panier de vin, 2 de Saint Pierre & Miquelon avec 950 quintaux 20 paquets de morue, 19 bariques d'huile de morue, 7 bariques & demie de raves, 96 peaux d'Orignal, 1 barique de harengs ; 1 du Socoa, 1 de la Perrotine & 1 des Sables d'Olonne, chargés tous trois de 148 muids 12 boisseaux de sel.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

Nº. 2

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 7 Janvier.

'AGRICULTURE.

De la Terre noire ou franche.

Extrait des Principes chymiques de l'Agriculture, par M. Wallerius.

Nous avons vu dans les Extraits précédens que l'air & l'eau étoient les deux ſeuls élémens qui fuſſent regardés comme les vrais principes de la végétation, parce qu'eux ſeuls peuvent s'introduire dans toutes les parties de la plante, & que la terre, regardée comme ſimple minéral, & dégagée de toutes matieres hétérogenes, n'avoit par elle-même aucune vertu végétative, par la raiſon qu'il n'étoit pas poſſible qu'elle pût entrer dans le corps du végétal; mais on eſt convenu en même temps que la terre, qui contient des principes nourriſſants en ſuffiſance, & dans une quantité proportionnée à la nature des plantes, ſert à leur accroiſſement & à leur fécondité. En conſéquence de ce ſyſtême chymique, nous avons fait voir ce qu'on entendoit par une *terre fertile* ou *ſtérile*.

La terre noire, ſelon M. Wallerius, doit être regardée comme étant fertile.

Par *terre noire* ou *franche*, en latin *humus*, il entend une eſpece de terre plus ou moins délicate, qui ſe trouve ſur la ſurface du globe, poreuſe, ordinairement d'une couleur noirâtre, facile à ſe gonfler & à devenir ſpongieuſe lorſqu'elle eſt imbibée d'eau, ſe reſſerrant au contraire par la ſechereſſe, & ſe convertiſſant en pouſſiere. L'Auteur ſuppoſe que les Minéralogiſtes connoiſſent cette terre & ſes différentes eſpeces; c'eſt pourquoi il ſe contente d'en conſiderer les propriétés.

» Si, dit-il, on la leſſive, & qu'on employe pour cette opération un feu tem-
» peré, on obſerve qu'après que l'eau de ſa
» leſſive s'eſt évaporée, elle laiſſe une pou-
» dre jaunâtre & ſaline; ſi le feu eſt plus
» ardent, cette terre rend un extrait fluide
» de couleur brune, qui étant concentré
» par l'évaporation, a une odeur & un
» goût acre. Si l'on évapore cet extrait,
» juſqu'à ſiccité, il ne laiſſe qu'une matiere
» glutineuſe & ſaline, qui ſe diſſout dans
» l'eau, & qui forme le marc onctueux de
» M. Kalbellius ».

Ce marc onctueux eſt ſi groſſier & ſi tenace, qu'il eſt impoſſible, comme le prouve M. Wallerius, qu'il puiſſe entrer dans les pores & dans les vaiſſeaux des plantes, puiſque le lait & le miel ne peuvent y pénétrer. Notre Auteur obſerve que ce mare onctueux n'eſt autre choſe qu'une matiere glutineuſe qui a ſervi à joindre les fibres & les parties terreſtres des végétaux dont s'eſt formée cette terre noire. On en tire, par la diſtillation du phlegme, plus ou moins, ſuivant ſon humidité ou ſa ſechereſſe, une ſubſtance ſpiritueuſe, acre & empyreumatique, d'une couleur brune, reſſemblant aſſez à l'eſprit de tartre; enfin, une eſpece d'huile rougeâtre. D'où l'on doit conclure que cette terre ſe forme des plantes corrompues & détruites, puiſque ces matieres glutineuſes, ſpiritueuſes & huileu-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſes ne ſe trouvent pas dans le regne mineral.

Cette terre ne conſerve pas toujours les propriétés qu'on lui connoit, puiſque long-temps expoſée au ſoleil & à la ſechereſſe, elle perd ſes parties graſſes & humides, & ne devient plus qu'une ſimple poudre terreuſe. Elle s'augmente au contraire tous les ans dans les lieux humides, par le moyen des racines & des herbes pourries.

Ceux qui penſent, dit l'Auteur, que la terre noire ſe convertit en une terre argilleuſe, n'ont pas fait aſſez d'attention à la nature de l'une & de l'autre.

La terre noire contribue à l'avancement de la végétation; 1°. en fourniſſant des particules graſſes & un principe ſalin, par le moyen duquel les parties huileuſes peuvent ſe mêler avec l'eau; mais comme cette partie huileuſe & ce ſel ſe ſéparent aiſément, par le moyen de l'eau & de la chaleur, on doit, pour l'éviter, mêler cette terre avec de l'argille.

2°. En attirant & retenant les parties graſſes qui ſont répandues dans l'air, & qui s'uniſſent plus étroitement aux corps qui ſont de la même nature. 3°. En donnant, par ſa *poroſité*, à l'air un libre paſſage juſqu'aux ſemences & aux racines des plantes.

M. Wallerius obſerve que toute terre noire n'eſt pas également fertile. Celle qui ſe trouve dans les lieux couverts d'ombre renferme une plus grande quantité de particules graſſes que celle qui eſt dans les endroits plus expoſés à la chaleur du ſoleil; que l'acide qui ſe trouve ſouvent accidentellement, plus ou moins dans la terre noire ou dans ces différentes eſpeces, eſt de deux natures; l'un d'une nature végétale, qui ſe forme des végétaux ou de l'eau croupie, & par conſéquent eſt très ſuſceptible de ſe diſſiper lorſque la terre eſt expoſée au ſoleil; l'autre eſt d'une nature minérale, & ne peut ſe diſſiper par la chaleur. Il tire ſon origine des eaux qui charient cette ſubſtance ſaline, & il eſt, ou d'une nature vitriolique, telle qu'on la trouve dans la tourbe des pays montueux, ou cet acide tient de la nature du ſel commun, ſemblable à celui de la tourbe qu'on trouve ſur les bords de la mer.

L'Auteur finit cet article par les inconvéniens auxquels cette terre eſt ſujette. La ſechereſſe la rend trop poreuſe, trop d'eau la gonfle, ſa légereté l'empêche de ſe mettre en maſſe dans le temps de gelée, & de bien couvrir les plantes qui lui ſont confiées. Il conclut avec les Anglois que cette terre n'eſt bonne que pour les prés & les jardins.

LETTRE

De M. Sarcey de Sutieres, ſur les vers qui rongent les plantes des Bleds.

MONSIEUR,

Pour ſatisfaire à la demande que l'on fait dans votre Gazette, N°. 103, ſur un inſecte qui ronge les racines de bled,

Je crois devoir commencer par vous obſerver que cet inſecte ne doit ſa cauſe & ſon origine qu'à la chaleur du ſoleil & des fumiers, ou autres engrais, qui n'ayant pas été appliqués aux différentes natures de terres en temps & ſaiſons convenables, ont conſervé tous leurs feux, leurs ſels & leurs ſucs: ces mêmes feux, avec la chaleur du ſoleil, encore aſſez fort dans la ſaiſon des premiers bleds ſemés, ont fait éclorre les œufs de l'inſecte dont on parle. Ce qui confirme ce que j'ai l'honneur de vous dire, c'eſt que l'on obſerve dans votre Gazette que ce ſont particulierement les bleds ensemencés de bonne heure qui ſont affectés de cet inſecte; il eſt très-évident que les derniers bleds ne s'en trouvent pas altérés, parce que la ſaiſon étant plus avancée, & par conſéquent plus froide & plus ſujette quelquefois à des intemperies, les œufs de l'inſecte n'auront pu éclorre; mais il eſt à craindre que ce qui n'eſt pas arrivé à la fin de la ſaiſon d'automne n'arrive au printemps, à moins qu'après que ces inſectes ſeront eclos, il ne ſurvienne quelques intempéries qui les détruiſent: car les gelées, les neiges, les brouillards ou pluies froides, qui ſurviennent quelquefois dans cette ſaiſon, ſont très-capables de les faire perir. Je crois même que ſi l'on pouvoit avoir aſſez de ſuie de cheminée pour en ſemer dans toutes les terres enſemencées en bled, les inſectes qui s'y trouveroient ſeroient bien-tôt detruits. Au ſurplus, comme les intemperies de l'hyver ſont plus fortes que dans aucune autre ſaiſon, je les crois très-capables de faire crever ces ſortes d'inſectes. A l'égard de leurs

œufs dont on parle, ils ne pourront ſe reproduire dans aucune des terres enſemencées en Mars, ni dans celles en jacheres, lorſque l'on voudra ſuivre tout ce que j'ai annoncé pour ces labours, pour l'application des engrais, pour l'apprêt des ſemences & la façon de l'enterrer. L'on peut donc conclure de tout ce que je viens de dire que l'on eſt dans le cas d'être perſuadé que les différentes intemperies des ſaiſons contribuent, ſoit à l'origine, ſoit à la deſtruction des différens inſectes & vermines. Ce qui eſt arrivé après les ſemences de 1767 doit nous en convaincre : tout le monde ſçait qu'après les ſemences de 1767 les mulots & ſouris ont ravagé & mangé une très-grande partie des bleds dans pluſieurs Provinces & cantons. Ces inſectes & vermines ont été détruits par les pluies preſque continuelles de 1768 : ainſi il eſt bien démontré que les différentes intemperies & variétés des ſaiſons peuvent reproduire & détruire preſqu'au même inſtant les différens inſectes & vermines ; mais en même temps il eſt bien prouvé qu'en faiſant ce que j'ai dit ci-deſſus, l'on peut s'en garantir. Je vois, Monſieur, que dès qu'il y a quelques cauſes de deſtruction de récoltes par les différens inſectes, vos Gazettes en font mention ; mais perſonne ne vous fait annoncer pourquoi une partie des bleds enſemencés à plat ſont pourris avant d'être levés, d'autres qui le ſont par leurs racines : ce mal eſt plus conſidérable que celui des inſectes, ſans compter que les terreins les plus humides n'ont pu être labourés ni ſemés, à cauſe des pluies abondantes qui ſont ſurvenues à la fin de Septembre & en Octobre. Ce fâcheux événement ne doit être attribué qu'à la mauvaiſe routine de labourer indiſtinctement toutes les natures & qualités de terres de la même façon & de la même maniere. Je ne voudrois, pour en convaincre tous les Cultivateurs, que leur faire faire la comparaiſon des bleds que j'ai fait enſemencer avec ceux des voiſins ; ils verroient que non-ſeulement la forme des labours que j'ai fait faire a garanti mes bleds d'être couverts d'eau, mais encore que par cette même forme de labour, je me ſuis procuré de faire enſemencer toutes les terres à enſemencer en bled, même les plus humides, mais encore j'en ai enſemencé pluſieurs arpens en bled, qui ne doivent être ſemés qu'en Mars prochain.

ARREST

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI ;

Portant Réglement pour l'adminiſtration des Marais communaux de la Province d'Artois.

Du 26 Août 1768.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Le Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, les projets de Réglemens qui lui auroient été propoſés par les Etats de la Province d'Artois, en exécution de l'article IX de l'Arrêt de ſondit Conſeil du 11 Mai 1764, par lequel Sa Majeſté auroit jugé à propos de régler ce qui concerne l'adminiſtration, police & juriſdiction des Marais communaux de ladite Province, Elle auroit reconnu que s'il étoit néceſſaire, pour l'avantage des Communautés auxquelles leſd. marais appartiennent, de preſcrire des régles ſur la maniere dont elles uſeroient à l'avenir du tourbage dans leſdits marais, & ſur celle de rendre plus avantageux pour leſd. Communautés ceux deſdits marais qui ont ſervi juſqu'ici au pâturage de leurs beſtiaux, les précautions qu'Elle jugeroit à propos de prendre à ce ſujet ne pourroient avoir un ſuccès aſſuré tant que les conteſtations qui pourroient ſurvenir dans l'exécution des régles qu'Elle preſcriroit, ſeroient ſoumiſes aux différens degrés de juriſdiction qui ont lieu dans ladite Province ; Sa Majeſté auroit donc jugé convenable, en réglant tout ce qui auroit rapport à une adminiſtration ſi intéreſſante pour ladite Province, de confier l'exécution des réglemens qu'Elle auroit trouvé néceſſaires de faire à ce ſujet à des Commiſſaires de ſon Conſeil, choiſis dans le nombre des perſonnes que leur expérience & les places qu'elles ont ſucceſſivement remplies, ſoit dans l'Echevinage, ſoit dans les députations des Etats de ladite Province, rendroient le plus capables de remplir les vues que Sa Majeſté s'eſt propoſées en leur attribuant la connoiſſance & le jugement en premiere inſtance, ſauf l'appel en ſon Conſeil,

de toutes les conteſtations auxquelles la jouiſſance, l'exploitation & la police deſdits marais ou biens communaux, ou l'uſage deſdits pâturages pourroient donner lieu. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La régie des fruits & revenus deſdits marais & biens communaux de ladite Province d'Artois, continuera d'être faite par les Mayeurs, Echevins & Gens de loi de chaque Communauté, conformément à l'article IV dudit Arrêt du 11 Mai 1764.

II.

La quantité de tourbes néceſſaire pour le chauffage des Habitans deſdites Communautés, ainſi que la longueur & l'épaiſſeur deſdites tourbes, ſeront à l'avenir réglées & fixées chaque année par les Gens de loi de chaque Communauté, en préſence de l'Inſpecteur des Etats, ainſi que le lieu du marais dans lequel la matiere à faire les tourbes ſera extraite, & le terrein ſur lequel elles ſeront moulées & ſéchées; de tout quoi ſera par eux dreſſé procès-verbal en préſence dudit Inſpecteur, lequel ſera ſigné deſdits Gens de loi & dudit Inſpecteur : ſans toutefois que, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & ſous telles peines qu'il appartiendra, ladite tourbe puiſſe être extraite plus près que de cinquante toiſes des bords des rivieres & canaux navigables, & de trois toiſes des autres rivieres, canaux ou ruiſſeaux.

III.

Il ſera procédé tous les ans, pardevant leſdits Gens de loi, en la forme en tels cas accoutumée, à l'adjudication au rabais, tant de la quantité de tourbes qui aura été fixée par ledit procès-verbal, que d'un tiers en ſus de ladite quantité, lequel ſera deſtiné au paiement des frais de l'extraction deſdites tourbes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ELECTUAIRE

Contre la Morve des Chevaux.

On a déja annoncé dans quelques écrits périodiques le précieux reméde contre la morve des chevaux, inventé par M. le Baron de Sindt, premier Ecuyer de l'Electeur de Cologne. L'uſage ce reméde, dont la propriété fut approuvée avec éclat en Allemagne, dans la derniere guerre, ne s'eſt introduit que depuis peu dans les Campagnes autour de Paris, & les bons effets qu'il y a produits, méritent qu'on ne le laiſſe ignorer à perſonne.

L'Auteur du reméde ne le donne que comme un préſervatif qui garantit infailliblement de la maladie morveuſe tous les chevaux ſains, à quelque degré de contagion qu'ils ſoient expoſés. Cette propriété du médicament a été conſtatée par une foule d'expériences qui ont toutes été couronnées du plus grand ſuccès; celle qui, en particulier, ſe fit il y a quelques années à la Cour de Bonn, par ordre du Roi & ſous les yeux de ſon Miniſtre, eſt de nature à diſſiper tous les doutes. On mit vingt chevaux ſains dans une écurie avec un cheval malade de la morve ; on avoit adminiſtré le préſervatif à 18 de ces chevaux, & les 2 autres furent expoſés à la contagion ſans préſervatif. On eut ſoin de faire manger tous ces chevaux dans la même auge, & de les faire boire dans le même ſceau avec le cheval morveux, & on ne négligea rien pour étendre à tous la communication du venin ; les 18 chevaux préſervés ſortirent de l'épreuve ſains & ſaufs, les deux non préſervés furent atteint de la morve & moururent ; ce fait eſt conſtaté par un procès-verbal ſigné par l'Electeur de Cologne & par le Miniſtre de France ; on le trouve imprimé dans la Gazette du Commerce du mois de Février de l'année 1765, n°. 9.

Quand la propriété de ce reméde ſe borneroit à préſerver infailliblement les chevaux de toute contagion de morve, il n'en faudroit pas davantage pour engager tout le monde à ſe le procurer, puiſque par-là on ſeroit aſſuré de garantir les chevaux d'une multitude d'accidens que toutes les autres précautions rendent inévitables : mais les mêmes expériences qui ont aſſuré à ce reméde la propriété de préſerver de la morve, ont prouvé qu'elle en guériſſoit toutes les fois que la maladie n'étoit pas parvenue à ſon dernier période, c'eſt-à-dire, que ſi ce reméde eſt adminiſtré à un cheval atteint de morve, avant qu'il ſe ſoit formé un ulcere au

poulmon, le cheval eſt infailliblement guéri.

On a fait ſur cela une obſervation qui peut ſervir de regle : lorſque le cheval malade conſerve bien ſon embonpoint, qu'il a l'œil vif, que ſon poil eſt luiſant & naturellement couché ſur la peau, on peut être aſſuré que le virus n'a point encore attaqué les viſceres dangereuſement, & alors le réméde le guérira. Si les ſignes contraires ſe manifeſtent dans le cheval malade, ce ſera une preuve qu'il y a ulcere dans le poulmon, & alors le reméde ne guérira point, la maladie ayant fait trop de progrès.

De plus ce reméde, dont l'effet principal eſt de dépurer la maſſe du ſang, guérit les gourmes & toutes les maladies du cheval, qui ſont occaſionnées par la mauvaiſe qualité du ſang ; ainſi on ne peut trop en recommander l'uſage, qui eſt infiniment ſalutaire dans la plupart des maladies des chevaux.

On a engagé M. le Baron de Sindt à établir un dépôt de ſon reméde, à Paris chez M. Giroſt, rue du Bout-du-Monde, la deuxième porte cochere à gauche par la rue Montorgueil, s'adreſſer au ſieur Moreaux ; qui délivrera le reméde qui eſt dans des pots d'une livre & demie chaque, moyennant la ſomme de 15 liv. & afin que le public ne ſoit pas trompé par un Electuaire faux & contrefait, le pot du véritable & ſeul avoué par l'Auteur, eſt cacheté avec une empreinte particuliere, & on aura ſoin au dépôt de tenir un regiſtre exact de tous les pots vendus & numérotés.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Novembre 1768, dans les Généralités d'Amiens & de Montauban, & dans celles de Caen & Rouen pendant Décembre*

AMIENS.				MONTAUBAN.				CAEN.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Abbeville.	26*	12	6	Cahors.	24	9	8	Avranches.	25	18	5	Andely.	29	4	3
Amiens.	30*	1	10	Cauſſade.	26*	17	6	Bayeux.	26		10	Arques.	29	3	3
Boulogne.	29	6	8	Figeac.	22	15	2	Caen.	27	7	2	Caudebec.	27	2	9
Calais.	27	17	10	Gourdon.	20	12	2	Carentan.	26	5	1	Dieppe.			
Doullens.	27	3	9	Lauzerte.	24	10	7	Coutances.	28			Eu.	28	14	3
Montdidier.	30	10	6	Milhau.	25			Mortain.	24*			Evreux.	29	16	3
Peronne.	27	18	2	Moiſſac.	24	1	3	St. Lo.	32*	11	8	Giſors.	30	8	
St. Quentin.	27	18	2	Montauban.	23	1	8	Valognes.	25	4		Le Havre.	29	4	4
S. Vallery.	28	4	8	Murdebarrez.	16*	18	5	Vire.	24	15		Lions.	30	4	6
				Rhodez.	23	2	6					Magny.	30	10	
				Ste. Affrique.	24	8	9					Neufchatel.	26*	16	8
				St. Antonin.	21	15						Pont-de l'Arche.	32		
				Villefranche.	22	10	11					Pont-Audemer.	33*	10	3
												Pont-l'Ev.	29	19	6
												Rouen.	33	2	6
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le ſep.	28	10	3	From. le ſep.	23	1	10	From. le ſep.	26	13	7	From. le ſep.	29	19	9
Pain la liv.		3	7	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	8
Avoine le ſ.	5	11	6	Avoine le ſ.	8	1	8	Avoine le ſ.	8	7	8	Avoine le ſ.	7	16	
Foin le q.	1	11	3	Foin le q.	2	14	7	Foin le q.	3	11		Foin le q.	1	14	
Paille le q.	1			Paille le q.	1	4	2	Paille le q.	1	17	8	Paille le q.	1	1	6

MANIERE

Peu coûteuſe de nourrir & d'engraiſſer le Poiſſon en uſage dans quelques endroits du Royaume de Pologne, Extraite du Voyage de l'Europe de M. Pingeron.

M. M. le Baron de Gartemberg, ancien Directeur Général des Mines de Saxe, & Inſpecteur actuel de celles de Pologne, ayant été chargé de la régie des grands biens de Son Excellence M. le Comte de Brulh, Miniſtre d'Etat, après l'invaſion de la Saxe par les Pruſſiens, imagina la méthode que je vais décrire, pour augmenter le produit des étangs qui ne ſe pêchoient que tous les trois ans, comme dans les autres pays. Il fait ſemer dans quelque terrein négligé une certaine quantité de potirons ou groſſes citrouilles; lorſqu'elles ſont parvenues à un certain degré de maturité, il donne ordre qu'on les coupe par le milieu & qu'on les vuide pour les remplir de terre glaiſe: on lie les deux parties avec des liens d'oſier; on remplit enſuite un bateau d'une certaine quantité de ces potirons ainſi préparés, que l'on jette dans différens endroits de l'étang. Il eſt aiſé de concevoir que le poids de la terre glaiſe dont ils ſont remplis, les fait aller au fond de l'eau, où ils ſervent de nourriture aux poiſſons, & contribuent beaucoup à les engraiſſer; les étangs peuvent ainſi être pêchés plus fréquemment. Je tiens ce procédé de la bouche même de l'Inventeur, qui me le communiqua à Warſovie.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Suite du prix courant des March. qui ont été vendues à l'Orient le 1 Déc. 1768.

SÇAVOIR:

GAreas blancs du Dauphin, de 14 aun. ſur 5 ſix. à 20 liv.
Dito du l'Averdy, d'id. ſur 7 huit. à 20 l. 5 ſols.
2 G G H à 20 l. 5 ſ.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 à 14 aun. & dem. ſur 7 huit.
R 2 G à 20 l. 1 ſ.
Dito d'idem, ſur 7 huit & plus.
A 2 G de 19 l. 11 ſ. à 19 l. 12 ſ.
Dito, du l'Averdy, de 14 à 14 aunes & demie ſur 7 huit., de 20 l. 7 ſ. à 20 l. 9 ſols.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé d'id. ſur id.
2 G de 20 l. à 20 l. 6 ſols.
Dito du Dauphin de 14 aunes ſur près de 7 huit.
à 19 l. 16 ſ.
Dito du l'Averdy d'idem ſur 7 huit. de 19 l. 10 ſ. à 19 l. 19 ſ.
Dito Loquipour de 14 & demie à 15 aun. ſur 7 huit.
2 G L de 22 l. 1 ſ. à 22 l.
Dito or. du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 à 14 aun. & demie ſur 7 huit & plus.
A 3 G à 20 l. 6 ſ.
Dito du l'Averdy de 14 aun. ſur 7 huit. de 20 l. à 20 l. 1 ſ.
Dito, du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 14 à 14 aun. & demie ſur 7 huit & plus.
3 G de 20 l. 7 ſ. à 20 l. 8 ſ.
Dito du l'Averdy, de 14 aun. ſur 7 huit à 20 l. 1 ſ.
Dito Loquipour, de 14 & demie à 15 aun. ſur 7 huit.
3 G L à 23 l. 1 ſ.
Dito ord. de 15 aun. ſur 7 huit.
A G à 21 l.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 28 & demie à 29 aunes ſur 7 huit.
R 1 G à 37 l. 8 ſ.
Dito, de 29 à 29 aun. & demie ſur 5 ſix à 7 huit.
1 G de 38 l. 2 ſ à 38 l. 4 ſ.
Dito du l'Averdy, de 28 & demie à 29 aun. ſur 7 huit.
à 38 l. 11 ſ.
Dito du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 28 & demie à 29 aunes ſur 7 huit.
A G à 40 l. 1 ſ.
Dito, de 29 à 29 aunes & demie ſur idem.
1 G à 41 l. 1 ſ.
Dito du l'Averdy, de 30 aun. ſur 7 huit à 41 liv. 15 ſ.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 4 Janvier 1769.	
Amſterdam,	55 3 8e.
Lond.	32
Hambourg,	182 ½
Madrid,	14 19 6
Cadix,	14 19
Livourne,	95 ½
Lyon,	1 p. ⅝ p.

LONDRES. le 16 Déc. 1768.	
	Eſcalins.
Amſt. à 2 uſ.	34 10
Dito à vue,	34 6
Hamb. à 2 uſ.	32 8
	Den. ſt
Paris, à un j. de d.	31 ½
D° à 2 uſ.	31 5 16
Bord.	31 ¼
Cadix.	39
Lisb.	66 ½
Livourne,	49 5 8e

BORDEAUX le 24 Déc. 1768.	
Amſt.	55 1/8
Lond.	31 15 16e
Hamb.	25 15 16e.
Paris echu,	1/8 p ⅝ pe
du 26 Déc.	
Point de Change à cauſe des Fêtes.	

Suite du prix des Pompes de M. de Liniere, pour les incendies & arroſemens, &c.

Les Pompes à incendie de ſix pouces de diamètre à double corps de Pompe, dont les piſtons parcourent vingt pouces de chemin, agiſſant par le tirage des cordes, ayant un tuyau aſpirant en cuivre d'environ douze pieds de longueur, avec trois boites de racordement en cuivre fondu, qui font l'effet des genouilleres, au bout duquel tuyau eſt un crible pour arrêter les groſſes ordures, un boyau en cuir d'environ ſix pieds de longueur, avec ſon ajutoir en cuivre & deux calottes de différent diamètre; ces Pompes montées ſur un charriot à quatre roues peuvent être placées ſur une barque ou radeau; elles donnent environ 1400 livres d'eau par minute, & ſont du prix de 4800 liv.

Celles du même diamètre de ſix pouces à double corps de Pompe, diſpoſées pour agir par les leviers ordinaires, dont les piſtons ſont appropriés pour parcourir neuf à dix pouces, ayant un tuyau aſpirant à genouillere, & un crible à ſon extrémité, ayant deux calottes, & donnant par minute 720 livres d'eau, ſont du prix de 2600 liv.

Celles du même genre qui ſervent auſſi pour les arroſemens, & pour porter l'eau dans l'intérieur des maiſons, dont le diamètre eſt de quatre pouces un quart à double corps de Pompes, dont les piſtons parcourent huit à neuf pouces, ayant un tuyau aſpirant en cuivre d'environ neuf pieds de longueur, avec deux boites de racordement qui forment la genouillere & un crible; un boyau refoulant en cuir, avec ſon ajutoir en cuivre qui reçoit trois calottes, dont l'une eſt faite en arroſoir, donnant par minute environ 320 livres d'eau, ſont du prix de 1400 liv.

Celles du même diamètre de quatre pouces un quart à un ſeul corps de Pompe, dont le piſton parcourt huit à neuf pouces de chemin, ayant même tuyau d'aſpiration en cuivre & à genouillere avec ſon crible, même boyau refoulant en cuir avec ſon ajutoir en cuivre, & trois calottes, l'une deſquelles eſt en arroſoir, & leſquelles Pompes donnant environ 160 livres d'eau par minute, ſont diſpoſées pour être tranſferées d'un lieu à un autre par un homme, comme une brouette, ſont du prix de 750 livres.

Celles du diamètre de trois pouces à un ſeul corps de Pompe, même courſe de piſton de huit à neuf pouces, même tuyau aſpirant en cuivre & à genouillere avec ſon crible, ſon boyau refoulant en cuir, ſon ajutoir en cuivre & trois calottes, dont une en arroſoir, ſe conduiſant également partout comme une brouette, & donnant en-

viron 80 liv. d'eau par minute, ſont du prix de 450 liv.

Les additions qui peuvent convenir aux Pompes appropriées pour les incendies & pour les arroſemens, ſont les boyaux de conduite en cuir, avec les boîtes à vis de racordement en cuivre jaune fondu, qui réuniſſent ces boyaux de vingt cinq en vingt-cinq pieds plus ou moins.

La longueur de ces boyaux en cuir eſt arbitraire, ſuivant le local & les beſoins. Il eſt libre à l'Acquéreur de les faire faire par lui-même : leur diamètre intérieur pour les Pompes de tous calibres ſans diſtinction, doit être de dix ſept à dix-huit lignes.

S'ils ſont demandés à la Manufacture qui les fera faire par les Ouvriers de Paris inſtruits dans ce genre de travail, ils ſe paient 30 liv. la toiſe, montés & ajuſtés aux boîtes en cuivre de racordement, & chacune de ces boîtes ſe paye 10 liv. 10 ſols.

On fournit avec chaque Pompe les clefs en fer néceſſaires pour en monter & démonter toutes les pieces.

Les deſcriptions de ces Pompes pour toute ſorte d'uſage, avec leurs propriétés & leurs deſſeins gravés, accompagnés d'inſtructions qui y ſont relatives, ſe voient dans un Traité publié en Octobre 1768.

Ce Traité in-4°. *ſe trouve à Paris, à la Manufacture Royale deſdites Pompes, rue S. Gilles au Marais, près le Boulevard, & chez le ſieur* Boudet, *Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.*

Le prix eſt de 4 liv. 4 ſ. broché.

SECRET

Pour dégraiſſer les Velours de couleurs.

On prend les ſommités des pavots ou les capſules qui contiennent la graine, on les fait brûler, & l'on en ramaſſe ſoigneuſement la cendre, dont on fait une leſſive, dans laquelle on lave le velours. Cette leſſive ſert non-ſeulement à dégraiſſer, mais elle redonne encore de la vivacité aux couleurs, même aux couleurs de ceriſe. On peut auſſi employer ce Secret pour les étoffes de ſoie. Il nous vient de Warſovie, où on l'employe avec ſuccès. *Extrait du Voyage manuſcrit de l'Europe, par M.* Pingeron.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 4 Janvier 1769.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		*marc.*
Du Perou à	696		*marc.*
Les guinées à	710		*marc.*
Ducats à	97	5	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . . .	83		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6 *marc.*
Piaſtres, ...	48	15	*marc.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^t. J. 1769
Marſollier,	14^e.	t. l.	10
De Fays,	42^e.	t. l.	10
Philippes,	52^e.	M.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	1185		1187 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅝.			22 m.
Prom. à 4 p ⅝.	42		42
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	837 ½		842 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	12		
3e. Loterie.			2 p. ⅝. 1770.
Annuités.		FESTE.	298
Coup. d'An.	59		59
Emp. de 50 mil.	39		39
Emp. de 30 mil.	41		41
Col. 1759.			
Canada.	45 y com. c. 1768		44 ½
4e. L. Epoques.			16 12e 20 ½
Nouette.	39 y com. c. 1768		39
Ac. de la caiſſe	1075		1075
CONTRATS.			
tirage de la C.			4e. 360
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 2.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 23 au 27 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Diomede*, Capitaine *Lajonquiere* du Havre, d'où il étoit parti le 3 Janvier 1768, venant de Leogane & du Port au Prince en ſoixante-quatorze jours, chargé de ſucre, café, indigo & coton; la *Providence*, Capitaine *Morel* du Havre, parti le 14 du courant pour le Port au Prince, Saint Marc & Léogane rentré de relâche au bout de douze jours après avoir beaucoup ſouffert des vents & de la Mer qui lui a enlevé trois hommes, ſçavoir, le ſecond Cap. un Matelot & un homme qui s'étoit caché à bord au moment du départ dans l'intention de paſſer *gratis*; la *Diligente*, Capitaine *Pierre Leclerc* de Dieppe, venant de Lisbonne chargé d'huile, de coton & de fruits; la *Marie Catherine*, Capitaine *Dulong* de Fecamp, venant de ce Port même chargé de peu de ſucre & de coton pris à la Martinique; l'*Amitié*, Capitaine *Blot* de Rouen, venant de Bayonne chargé de reſine, brai ſec, & eau-de-vie pour le Havre, le reſte de ſon chargement pour Rouen; la *Concorde*, Capitaine *Hervet* de Grandville, venant de Saint Malo chargé de morue ſeche en relâche pour Rouen; la *Comteſſe*, Capitaine *Hauteville*, venant d'Aouſt; la *Sainte Adélaide*, Capitaine *Banquieſt*, venant de Libourne, tous deux chargés de bled en relâche pour Rouen; des Etrangers, la *Demoiſelle Suzanne*, Capitaine *Meyerdicks* de Breme, venant de ce même endroit chargé de 1451 ſacs de froment; le *S. Jacques*, Cap. *Nagthegael* Hollandois, venant d'Alicante chargé de ſoude; le *Mercure volant*, Capitaine *Marcus Claſſen* auſſi Hollandois, venant de Hambourg chargé de laine & fer blanc. Ce Navire a relâché à Saint Valery ſur Somme où il a débarqué une partie de ſon chargement.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port le 24 de Décembre 4 Navires François & Etrangers; ſçavoir, le *Jeſſe Frédérick*, Capitaine *Planger* Hollandois ainſi que le ſuivant; la *Paix*, Capitaine *Mulder*, allant tous deux à Nantes ou à Bordeaux ſur leſt; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Villon*, allant à la Rochelle chargé de plâtre, planches & morue ſeche; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Adam*, allant à Rouen avec ſon chargement de Lisbonne,

NAVIRE EN ARMEMENT.

Le *Navire* l'*Harmonie* de 300 tonneaux, Capitaine *Hugues Eyrier* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour le Port au Prince, & partira vers la fin de Février 1769. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes pourront s'adreſſer à MM. *Veuve Homberg & Homberg freres*, Armateurs.

DE ROUEN.

Etat & nombre des différens Bâtimens entrés dans ce Port pendant le mois de Novembre 1768.

Il eſt entré dans le Port 104 Navires, Barques ou Alleges, ſçavoir, 18 venant du Havre, 9 de Honfleur, 6 de Tancarville, 1 de Caen, 4 de Cherbourg, 5 de Touques, 4 d'Iſigny, 1 de Saint Malo, 2 de Fecamp, 2 de Dieppe, 1 d'Oſtende, 4 de Dunkerque, 2 de la Rochelle, 1 de Charente, 7 de Nantes ou autres Ports de la Bretagne, 1 de Seville, 5 de Bordeaux, 1 de Bayonne, 1 de Marſeille, 1 de Cadix, 3 de Saint Ander, 2 de Dantzick, 3 de Hambourg, 1 du Sund, 1 de Roterdam, 1 d'Aberdeen, & 17 d'Amſterdam.

Il a été importé dans cette Ville venant de l'Etranger, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir,

D'*Oſtende*, 60 bariques de couperoſe, 1 barique de peignes de corne, 1 baril de corne à lanternes, 1 barique 3 barils de colle, 100 liv. de jalap, 31 futailles de piment, 3 futailles de gomme du Sénégal, 18 caiſſes 6 courges d'aloes, 25 balles de poivre, 15 balles de chevrotin blanc, 6 bouteilles d'huile de vitriol, 1188 buches de bois de teinture, 1 barique de mine de plomb, 4 caiſſes de fer blanc, 14 dents d'éléphant, 26 barils de riz, 1 tonneau 2 caiſſes de diverſes marchandiſes.

De *Seville*, 70 balles de laine d'Eſpagne & 90 pipes d'huile à drapier.

De *Cadix*, 2500 cuirs fecs en poil, 20 balles de laine, 70 barils de raiſins, 4 caiſſes de citrons, 2 caiſſes d'oranges, 23 barils 4 ſurons de cochenille & vins de liqueur.

De *Saint Ander*, 1168 balles de laine d'Eſpagne.

De *Dantzick*, 1 grenier de ſeigle, 1 grenier 436 ſacs de bled, 1 grenier de planches.

De *Hambourg*, 1 grenier de bled, 222 balles de laine, 1 tonneau de peaux, 178 barils de brai, 29 tonneaux de cire, 3 barils de viande fumée, 4 tonneaux de creuſets, 1 baril de couperoſe, 225 pieces de cuivre, 2 paquets 1 baril de fourneaux de cuivre, 1 baril de potaſſe, 22 barils de fer blanc, 19 tonneaux de ſoie de porc, 100 ſaumons deplomb, 1 grenier de groiſil, 160 paquets de noir à noircir, 1 tonneau 8 caiſſes de diverſes marchandiſes.

Du *Sund*, 1 grenier de bled.

De *Roterdam*, 84 barils de morue, 4565 pains de fromages.

D'*Aberdeen*, 12 ſaumons de plomb, 165 barils 30 demi barils 2 quarts 7 huitiémes de ſaumon ſalé.

D'*Amſterdam*, 10 greniers 62 laſts de bled, 4 greniers de ſeigle, 4 greniers de planches, 1 baril de vermillon, 12313 pains de fromages, 28 pipes d'huile de Seville, 1 baril de colle de poiſſon, 40 paquets de peaux de veau en poil, 354 ſacs d'avoine, 3 paquets de baleine, 3 barils de diverſes marchandiſes.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 18 Décembre 1968, il eſt entré dans ce Port 50 Navires François & 25 étrangers ; des premiers, le Navire le *Guillaume*, Capitaine *Jacques Seren* de Marſeille, venoit du Fort Royal avec ſucre café, coton & cacao ; les autres venoient d'Acre, d'Alexandrie, de Conſtantinople, de Gallipoli, de Corron, de Patras, d'Athenes, de Malthe, de Bonne, d'Alger, de Tunis, de Siculiana, de Palme en Sicile, de l'Eſcuillette, de Palerme, de Meſſine, de Terra nova, du Socoa, de Denia, de Mataron, d'Enos, de Barute, de Tarente, de Montleon, de Diano, de Livourne, de Trieſte, de Caſtellamare, de Cagliari, de Saint Florent, de Layaſſe, de Gênes, de Luan, de Nice, d'Antibes, de Savone, d'Oneille, de la Cale, d'Agde, & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie & autres ; mais parmi ces divers Bâtimens, 2 venoient de Trieſte, 7 de Livourne, 1 de Luan, 3 de Cailleri, 4 de Genes, 1 d'Arles, 1 de Nice, 1 d'Athenes, 1 de la Bale, 1 de Tunis, & 1 de Gallipoli, tous chargés de bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 70 Bâtimens François & 32 Etrangers ; des premiers, deux alloient aux Colonies, ſçavoir, l'*Europe* ; Capitaine *Jean-François Renaud* de Marſeille, parti pour le Cap ; & le *S. Jacques*, dit l'*Aſtrée*, Capitaine *Jean Sébaſtien Sermet* de Marſeille, parti pour la Guadeloupe ; les autres alloient à Menton, à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Cette, à Agde, à Arles, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Frejus, en Languedoc, en Rouſſillon, à Nice, à la Cale, à Luan, à Genes, à la Baſtie, en Corſe, à San Remo, à Barcelonne, à Valence, à Bandol, à Palerme, au Levant, à Salonique, en Syrie, à Acre, à Smyrne, à Alexandrette, à Malthe, à l'Orient, à Nantes, à Breſt, à Saint Malo, au Havre & à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,*
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 10 Janvier.

(5)

'AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Thierriat.

MESSIEURS,

JE ſçais que vous n'aimez pas les grandes queſtions économiques qui ennuient beaucoup de monde & qui ſouvent ne prouvent rien, que vous donnez volontiers la préférence aux procédés d'Agriculture, parce qu'ils prouvent davantage & qu'ils ſont plus à la portée des Cultivateurs. J'approuve très-fort votre façon de penſer à cet égard, & c'eſt pour m'y conformer que je vous adreſſe cette lettre, dans l'eſpérance que vous voudrez bien l'inſerer dans l'une de vos Gazettes; j'y raſſemble, en peu de mots, ce que j'ai dit dans mes différens écrits ſur les principes de la fécondité des terres & ſur la maniere de les cultiver avec avantage; j'y ai joint quelques nouvelles obſervations que je crois fort utiles. Je prie MM. les Amateurs de l'Agriculture de vouloir ſe donner la peine d'examiner mon travail avec attention, & de me propoſer librement leurs doutes & leurs difficultés; j'oſe les aſſurer que je recevrai avec plaiſir tout ce qui me viendra de leur part, & que je me rendrai ſans peine à leurs avis, dans les cas où ils pourront me faire connoître mon erreur. Comme la plupart des Labourenrs ſont généralement peu verſés dans les ſciences, & que cependant ce ſont eux qu'il faut avoir particulierement en vue, je m'attache à ſimplifier les choſes & à m'expliquer d'une maniere propre à me faire entendre. Je ne ſçais ſi je me trompe; mais j'eſpere que, pour le peu que je ſois ſecondé par MM. les Cultivateurs, nous parviendrons à faire de l'Agriculture une ſcience très-ſimple & à la portée de tout le monde.

Les Laboureurs qui veulent travailler utilement doivent ſçavoir;

Que la terre n'eſt qu'une ſimple matrice propre à recevoir les graines, qu'elle ne nourrit pas les plantes, & que ce ſont les influences de l'air & les différens amendemens qui ſont les principes de ſa fécondité;

Que la bonne ou la mauvaiſe qualité des terres dépend de leur plus ou moins de poroſité, c'eſt-à-dire, de l'aptitude plus ou moins favorable qu'elles ont, pour admettre & pour conſerver les différentes matieres des influences de l'air & des amendemens;

Que, ſans qu'il ſoit beſoin d'avoir recours à la Chymie, on peut fort bien diſtinguer les différentes qualités des terres, & que pour cela il n'eſt queſtion que de bien examiner comment elles boivent l'eau;

Que les terres arides & ſablonneuſes ſont mauvaiſes, parce que les eaux de pluie, les roſées, les brouillards ne peuvent s'y fixer, & qu'ils s'y diſſipent trop tôt, ſoit en repaſſant dans l'air, ſoit en pénétrant dans l'intérieur, ſans ſéjourner dans le premier fer de la ſuperficie où les plantes croiſſent & ſe nourriſſent; les ſels n'y trouvant pas l'humidité néceſſaire pour s'y diſſoudre, & y

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

demeurant ſans action, on doit dire que c'eſt la ſechereſſe, cauſée par le trop de proroſité de ces terres, qui fait obſtacle à leur fertilité ;

Que les terres fortes & argilleuſes ſont d'une qualité médiocre, parce qu'elles ne ſont pas ſuffiſamment poreuſes pour boire leur eau ; l'eau qui ſéjourne dans les terres humides, ſur la ſuperficie de ces terres, les rend froides & difficiles à travailler ; elle eſt ſouvent la cauſe, par un long ſéjour, que les ſucs s'y alterent & s'y corrompent ; & quand on n'a pas l'attention de labourer ces terres dans un temps favorable, elles produiſent toujours une infinité de mottes, qui font beaucoup de tort aux récoltes ;

Que les bonnes terres ſont celles qui ſont poreuſes dans le degré qui convient, pour admettre & pour conſerver dans une juſte proportion les différentes matieres des influences de l'air & des amendemens, & qu'un moyen ſimple & facile, pour connoître ſi une terre a ce degré de poroſité convenable, c'eſt d'y mettre la charrue après deux jours de beau temps, précédés d'une pluie un peu abondante : ſi, en formant les ſillons, on trouve que les molecules de cette terre ſe diviſent bien, & qu'ils ne forment pas de groſſes maſſes, on peut s'aſſurer qu'elle eſt bonne ;

Que les terres ſe châtrent & deviennent infertiles quand on les laboure trop profondement ;

Qu'il y a des terres qui ſe châtrent quand on les laboure plus bas que quatre & cinq pouces, que beaucoup d'autres ne le ſont que quand on les a labourées plus bas que huit, dix pouces & davantage, ce qui prouve évidemment que les terres ne ſont pas toutes fécondes à la même profondeur ;

Que les terres châtrées ne redeviennent fécondes, que quand la partie qui n'a jamais vu le jour a été bien pénétrée des influences de l'air & des amendemens, ce qui demande ſouvent pluſieurs années ;

Que ces mêmes terres, qui ſe châtrent & deviennent infertiles à des profondeurs inégales, font connoître que la terre n'eſt pas féconde par elle-même, & que ſa fertilité ne peut s'étendre qu'à la profondeur où ſes influences de l'air & les amendemens peuvent la pénétrer ;

Que par le mélange de deux mauvaiſes terres, on en peut faire une bonne, pourvu qu'elles ſoient de qualités contraires ;

Que les terres glaiſes peuvent ſe bonifier par le mélange d'un ſable pur, les fortes & argilleuſes, en les mélangeant avec des terres arides & ſablonneuſes, & les arides & ſablonneuſes, avec des terres fortes & argilleuſes ;

Que les terres ſe bonifiant par le mélange de celles qui ont des qualités contraires, on doit convenir que jaccuſe vrai, quand je dis que c'eſt le plus ou le moins de poroſité des terres, qui fait toujours leur bonne ou leur mauvaiſe qualité, & que quand l'on voit une terre aride & ſablonneuſe, qui eſt trop poreuſe, bonifier celle qui eſt forte & argilleuſe, & qui n'eſt pas ſuffiſamment poreuſe, on ne peut ſe refuſer de croire que cela ne provient que de ce que le défaut de l'une de ces terres eſt corrigé par celui de l'autre ;

Que les terres arides & ſablonneuſes doivent être labourées dans des temps plutôt humides que trop ſecs, & que les autres ne doivent jamais l'être quand le temps eſt à la pluie ;

Que trois labours faits à propos, & dans des temps convenables, valent mieux que ſix qu'on donneroit dans des temps contraires ;

Que les meilleurs labours ſont ceux qui ſe font avant l'hyver, & qu'on ne riſque rien de les faire dans ce temps-là, en quelqu'état que les terres ſe trouvent ;

Qu'il ne faut pas faire les labours trop plats & trop unis, & qu'il convient mieux de les faire de maniere que les terres ſoient un peu adoſſées les unes ſur les autres ;

Que pour que les molécules d'une terre puiſſent ſe diviſer & ne pas ſe former en groſſes maſſes, il faut ne la labourer, dans le courant du printemps & de l'été, que quand elle eſt ſuffiſamment ſeche ;

Qu'on ne riſque jamais rien de labourer les terres fortes & argilleuſes, quelques ſeches qu'elles ſoient, parce que les mottes que ces labours produiſent fondent & ſe mettent en pouſſiere à la premiere pluie, ce qui n'arrive pas dans ces mêmes terres, quand on les laboure lorſqu'elles ſont trop humides ;

Que celui qui voudra porter de nouvelles terres dans ſon champ, ne doit prendre